DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

Affaire 11-211026
Majoration des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au titre du statut de commune chef-lieu de canton

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 14 octobre 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Absents : 4

Procurations : 06

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :
PAYET Johnny Maire
THIBURCE Héliette 4ème adjointe
RIVIERE Alain 5ème adjoint
DALLEAU Gina 6ème adjointe
PAYET Mickael 7ème adjoint
MOGALIA Mélissa 8ème adjointe
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :
FAUSTIN Jean Yves 1er adjoint à PAYET Mickael
IGOUFE Sabine 2ème adjointe à PAYET Johnny
DAMOUR Jean Claude 3ème adjoint à RIVIERE Alain
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale à MOGALIA Mélissa
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à PARIEL Myriam

LE MAIRE,

Johnny PAYET

Publicité faite le 30/10/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM11-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Affaire 11-211026

Majoration des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au titre du statut de commune chef-lieu de canton

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,
Vu l'arrêté de délégation n°277-2026 du 22 juin 2026 portant modification des délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 6 920 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3 %,
Considérant que pour une commune de 6 920 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %,
Considérant que pour une commune de 6 920 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,
Vu la délibération n°00-211026 du 21 octobre 2026 révisant le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints peuvent faire l'objet d'une majoration de 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

Le Maire propose, à la suite du vote de la délibération n°00-211026 précitée, de majorer le montant des indemnités au Maire et aux adjoints de 15 %, pour prendre en compte le statut de commune chef-lieu de canton de la commune de La Plaine-des-Palmistes.

En application de cette majoration, les indemnités des élus sont ainsi fixées :

Désignation	Taux maximum de l'indemnité	Taux voté	Montant de l'indemnité avant majoration	Taux de majoration	Montant de l'indemnité majorée	Nombre d'élus concernés
Maire	58.30 %	40 %	1 644,21 €	15 %	**1 890,84€**	1
Adjoints	23.32 %	16,427 %	675,24 €	15 %	**776,52 €**	8

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDER** les termes du présent rapport,
- **MAJORER** de 15 % les indemnités réellement octroyées au Maire et aux Adjoints en application du statut de commune chef-lieu de canton,

Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints après majoration de 15 %

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT MAJORE
PAYET Johnny	Maire	40,000 %	1 890,84 €
FAUSTIN Jean Yves	1er Adjoint	16,427 %	776,52 €
IGOUFE Sabine	2ème Adjointe	16,427 %	776,52 €
DAMOUR Jean Claude	3ème Adjoint	16,427 %	776,52 €
THIBURCE Héliette	4ème Adjointe	16,427 %	776,52 €
RIVIERE Alain	5ème Adjoint	16,427 %	776,52 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM11-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT MAJORE
DALLEAU Gina	6ème Adjointe	16,427 %	776,52 €
PAYET Mickaël	7ème Adjoint	16,427 %	776,52 €
MOGALIA Mélissa	8ème Adjointe	16,427 %	776,52 €

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 1er juillet 2026,
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 11 REUNION 11

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM11-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026